



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 20 mars
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence d'Anne-Marie NAYA puis de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 14 mars 2025

Etaient présents :

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BENARFA Ali (départ à 19h22 à la délibération C20250320_024), BIENVENU Frédéric, BRUN Karine (arrivée à 19h06 à la délibération C20250320_021), CAZAUX Jean-Michel, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CRAIPEAU Chantal, DANES Richard, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÖ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, RAMOND Rémi (quitte la séance à 19h25 à la délibération C20250320_024 et revient en séance à 19h36 à la délibération C20250320_033), RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis (arrivé à 19h35 à la délibération C20250320_033), VARELA Marie-José, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, WAWRZYNIAK Stéphane (arrivé à 19h16 à la délibération C20250320_024).

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, DALLARD Jean-Michel, DA SILVA Sandra, DELMAS Pierre, GRYCZA Daniel, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MENER Emilie, MINETTI Stéphanie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, TEMPESTA Marie-Caroline.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CARON-JOURDA Yves (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse), CAZARRÉ Max (pouvoir donné à LEMAISTRE Nadia), CHALDUC Jean (pouvoir donné à NAYA Anne-Marie), CONDIS Sylvette (pouvoir donné à LAFARGUE Denis), DA SILVA Sandra (pouvoir donné à SALAT Eric), GRYCZA Daniel (pouvoir donné à TURREL Denis), PORTET Michel (pouvoir donné à BIENVENU Frédéric).

Secrétaire de séance : VIEL Pierre

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57
Nombre de présents : 37
Nombre de votants : 44
Pouvoirs : 7

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



volvestre.fr

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 19 décembre 2024 et du 30 janvier 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

1. Remise de loyer décembre 2024 – Hôtel d'entreprises.

FINANCES

2. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Sulpice
3. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Montesquieu-Volvestre
4. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bois-de-la-Pierre
5. Vote des Comptes Financiers Uniques
6. Débat d'orientation budgétaire 2025

RESSOURCES HUMAINES

7. Convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail
8. Création de poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité
9. Création d'un emploi permanent de chargé de la commande publique, à temps complet.
10. Mise à jour du tableau des effectifs

FONCTIONNEMENT

11. Désignation d'un élu pour siéger à la Commission départementale de présence postale territoriale de Haute-Garonne

QUESTIONS DIVERSES

Madame Anne-Marie Naya, 1^{ère} Vice-Présidente, excuse Monsieur le Président qui est retardé par une autre réunion et informe qu'elle assure la Présidence de la séance jusqu'à son arrivée.

Monsieur Pierre Viel est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Madame la 1^{ère} Vice-Présidente demande s'il y a des modifications à apporter aux procès-verbaux des conseils communautaires des 19 décembre 2024 et 30 janvier 2025. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Arrivée de Madame Sandrine Riand à 19h05

Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la décision suivante prise par Monsieur le Président :

Décision n° 2025 01 Convention et contrat de gestion des déchets cartons avec la Société CORUDO pour la collecte et le recyclage des déchets cartons.

Décision n° 2025 02 Vente d'un véhicule CITROEN Berlingo au garage GINE sis à Carbonne au prix de sept cent cinquante euros

Décision n° 2025 03 Vente d'un véhicule RENAULT Master au garage GINE sis à Carbonne au prix de sept cent cinquante euros

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision prise par le Président.

Marchés publics : contrats signés en 2024 et 2025 par le Président au titre de sa délégation depuis le conseil communautaire du 19 décembre 2024 :

Numéro du marché	Objet	Lot - Attribution	Montant € HT	Durée
2024FCS0002A	Collecte en porte à porte des déchets ménagers et du tri, collecte, transport et traitement des déchets encombrants, et collecte du verre	Lot 1 : La collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des déchets ménagers recyclables, leur transport, et leur déchargement vers le centre de transfert de Carbonne : SUEZ RV SUD OUEST	Maxi : 2 250 000 €	60 mois
2024FCS0002B	Collecte en porte à porte des déchets ménagers et du tri, collecte, transport et traitement des déchets encombrants, et collecte du verre	Lot 2 : La collecte en porte à porte des déchets encombrants, leur transport, leur déchargement et leur traitement : LES RUDOVALORISTES	Maxi : 50 000 €	60 mois
2024TX0006	Travaux pour le refoulement des effluents de la ZAC d'Activestre 1 vers le réseau EU d'Activestre 2	Groupeement Laurière TP (mandataire) Mispouille Hydraulique	118 324 €	2,5 mois
2024TX0004BR	Rénovation et aménagement des déchèteries de la communauté de communes du Volvestre – Déchèterie de Montesquieu-Volvestre - relance du lot 23 suite infructueux	Lot 23 : Local gardien et local garage – Montesquieu-Volvestre : Construit 31	172 000 €	4 mois
24U001	Fourniture et acheminement de gaz	Lot 3 : Bourgogne-Franche Comté, Ile de France, Occitanie, Pays de la Loire : GAZ DE BORDEAUX	Sans mini mais maxi en quantité (488 GWh)	41 mois
2024DEVI69018A	Acquisition d'un logiciel Tiers de Télétransmission (TdT), d'un service de visa et signature	Lot 1 : Tiers de Télétransmission : DOCAPOSTE-FAST	13 120 €	36 mois

	électronique, parapheur électronique en finances et bureautique			
2024DEVI69018B	Acquisition d'un logiciel Tiers de Télétransmission (TdT), d'un service de visa et signature électronique, parapheur électronique en finances et bureautique	Lot 2 : Parapheur électronique bons de commandes, courriers, documents bureautiques : DOCAPOSTE-FAST	16 090 €	36 mois
2024DEVI69018C	Acquisition d'un logiciel Tiers de Télétransmission (TdT), d'un service de visa et signature électronique, parapheur électronique en finances et bureautique	Lot 3 : Signature électronique à la norme eID.AS : DOCAPOSTE-FAST	0€ car montant inclus dans les lots 1 et 2	36 mois
2024-11	Investigations et reconnaissance sur 2 ouvrages d'art	LS INGENIERIE	18 700 €	1 mois
DEV00000343	MOE-Accord cadre travaux voirie et infrastructures routières	Atei	1 550 €	2 mois
2024MOE0003	Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de voiries, réseaux divers, et ouvrages d'art - relance du Lot 1 suite déclaration sans suite	Lot 1 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie de la Communauté de Communes du Volvestre : Atei	maxi : 120 000 €	48 mois
2024FCS0008A	Marché de prestations d'imprimerie, de signalétique, et d'objets publicitaires de la Communauté de communes du Volvestre (CCV)	Lot 1 : Impression des magazines et documents volumineux : MESSAGES	maxi : 72 000 €	36 mois
2024FCS0008B	Marché de prestations d'imprimerie, de signalétique, et d'objets publicitaires de la Communauté de communes du Volvestre (CCV)	Lot 2 : Impression des supports de communication : Distribution Services Industriels (DSI)	maxi : 87 000 €	36 mois

2024FCS0009	Capture, prise en charge, transport des animaux errants, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique, et gestion de la fourrière animale	SACPA – Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal	165 693,60 €	48 mois
-------------	--	---	--------------	---------

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau du 20 février 2025 :

Délibération B20250220_013 Attribution d'une subvention au titre du règlement communautaire d'Aides à l'Investissement Immobilier d'Entreprises – Programmation 2025 - Pour un montant total attribué par la Communauté de communes de 25 500 €.

Délibération B20250220_014 Attribution d'une subvention au titre du règlement communautaire « opération vitrines » – Programmation 2025 pour une enveloppe globale de subvention de 2 187,57 € HT pour un montant de travaux éligible de 8 750,28 € HT.

Délibération B20250220_015 Zone d'activité Activestre – Cession du lot 22 (parcelle H1248) de 3874m² à la SA MSP, soit une cession globale fixée à 154 960 € HT.

Délibération B20250220_016 Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot H (parcelle H1481) de 1 719m² à la SARL SERVI FROID, soit une cession globale fixée à 68 760 € HT.

Délibération B20250220_017 Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot O (parcelle H1441) de 2493m² à la SAS HELIA PADEL CLUB, soit une cession globale fixée à 99 720 € HT.

Délibération B20250220_018 Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot F (parcelle H1488) de 3616m² à la SAS SACHA EBIKE PORT, soit une cession globale fixée à 144 640 € HT.

Délibération B20250220_019 Attribution d'une subvention au titre du règlement communautaire Aide communautaire - « opération façade » - Programmation 2025 pour une enveloppe globale de subventions de 5 000€ HT pour un montant de travaux éligibles de 6 703.40 € HT.

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

Délibération C20250320_020 Remise de loyer décembre 2024 Hôtel d'entreprises – Box 9

Lors de son installation dans le box 9 de l'hôtel d'entreprises Activestre, l'entreprise FLAAR a constaté plusieurs défauts dans le local ayant engendré des désagréments pour son activité.

Monsieur le Président propose en conséquence d'accorder une remise de 50% à l'entreprise FLAAR pour un mois de loyer, soit un montant de 686.09 € HT.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise qu'il s'agit d'un problème technique lié à une fuite qui a entraîné une infiltration et qui a perturbé l'activité de l'entreprise.

Vu l'article L.1511-3 du CGCT,

Vu les articles L.2131-11 et L. 5211-3 du CGCT,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 3 février 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accorder une remise de 50% à l'entreprise FLAAR pour un mois de loyer.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Arrivée de Madame Karine Brun à 19h06.

Délibération C20250320_021 Attribution de fonds de concours Commune de Saint-Sulpice

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Saint-Sulpice comme l'une de ses communes membres,

Il avait été attribué un fonds de concours de 17 635,20 € à la commune de Saint-Sulpice pour des travaux de rénovation de l'ensemble des menuiseries de l'école maternelle lors du conseil communautaire du 29 juin 2023 (délibération n° C20230629_101).

Par courrier en date du 20 septembre 2024, la commune de Saint-Sulpice a demandé l'abandon de ce fonds de concours.

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Sulpice en vue de rénover l'éclairage du stade de rugby, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	112 663,00 €
Participation SDEHG	35 416,00 €
Subvention CD31	0,00 €
Reste à charge	77 247,00 €
Fonds de concours CCV	27 496,00 €
Reste à charge commune	49 751,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Sulpice en vue de rénover l'éclairage du stade de rugby, à hauteur de 27 496,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250320_022 Attribution de fonds de concours Commune de Montesquieu-Volvestre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Montesquieu-Volvestre comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Montesquieu-Volvestre en vue de la création du parking de la maison de santé pluridisciplinaire, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	96 898,10 €
Participation DETR	0,00 €
Subvention CD31	0,00 €
Reste à charge	96 898,10 €
Fonds de concours CCV	26 862,00 €
Reste à charge commune	70 036,10 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'avis favorable l'avis de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Montesquieu-Volvestre en vue de la création du parking de la maison de santé pluridisciplinaire, à hauteur de 26 862,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE

7/33

0 ABSTENTION

Délibération C20250320_023 Attribution de fonds de concours Commune de Bois de la Pierre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Bois de la Pierre comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Bois de la Pierre en vue de rénover et sécuriser le cimetière, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	64 420,00 €
Participation DETR	0,00 €
Subvention CD31	0,00 €
Reste à charge	64 420,00 €
Fonds de concours CCV	31 027,00 €
Reste à charge commune	33 393,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Bois de la Pierre en vue de rénover et sécuriser le cimetière, à hauteur de 31 027,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Monsieur Stéphane Barousse, Conseiller communautaire, demande que soit rappelé le plafond des fonds de concours.

Madame Claire Perroton répond qu'il y a un montant par commune sur la durée du mandat et qu'une enveloppe d'un million a été prévue à cet effet sur le mandat. Elle précise que le dossier de demande de fonds de concours de la commune de Noé sera présenté au prochain conseil communautaire.

Madame Anne-Marie Naya, 1^{ère} Vice-Présidente qui assurait la Présidence de cette séance en remplacement du Président, excusé, quitte la présidence pour les présentations et votes des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2024.

Ainsi, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée.

Monsieur René Audoubert invite Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux Finances, et Monsieur Patrick Missio, Directeur des finances, à présenter les CFU 2024 de la Communauté de Communes du Volvestre.

Au préalable, Monsieur Patrick Missio informe que la communauté de communes va voter pour la première fois le compte financier unique (CFU) qui sera déployé à toutes les entités publiques locales jusqu'en 2026. Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui se rapproche de plus en plus des documents tels que les entreprises du secteur privé le connaissent.

Il précise le contenu d'un CFU comme suit :

- Informations générales et synthétiques : une vue panoramique sur les principales données : ratios, résultats globaux et bilans synthétiques
- Exécution budgétaire : c'est le compte rendu de l'exécution budgétaire : la « vue d'ensemble » (grands équilibres) est fournie par l'ordonnateur (président de l'EPCI) et les « vues détaillées » sont apportées par le comptable de la DGFIP.
- États financiers : c'est la vision patrimoniale : le bilan (qui présente le patrimoine), le compte de résultat (qui explique comment le patrimoine a évolué au cours de l'exercice clos) et l'annexe (celle-ci uniquement pour les collectivités qui expérimentent la certification des comptes).
- États annexés : des précisions trouvées précédemment dans les annexes du compte administratif. Seuls les états conservant une pertinence sont retenus dans le CFU.
- États dématérialisés qui évitent le papier entre le Trésorier, la communauté de communes et la sous-préfecture.

Délibération C20250320_024 Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de l'EPCI, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 576 573,10 €	13 503 882,00 €	22 080 455,10 €
	Recettes réalisées	3 747 606,86 €	14 691 286,57 €	18 438 893,43 €
	Restes à réaliser	2 280 792,87 €	0,00 €	2 280 792,87 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 854 828,00 €	14 868 577,47 €	28 723 405,47 €
	Dépenses réalisées	6 900 244,95 €	12 655 768,17 €	19 556 013,12 €
	Restes à réaliser	3 646 352,38 €	0,00 €	3 646 352,38 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 3 152 638,09 €	2 035 518,40 €	-1 117 119,69 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	5 278 254,90 €	1 364 695,47 €	6 642 950,37 €
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	2 125 616,81 €	3 400 213,87 €	5 525 830,68 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-1 365 559,51 €	0,00 €	-1 365 559,51 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	760 057,30 €	3 400 213,87 €	4 160 271,17 €

De plus, les pages sept et huit du CFU font état de la reprise des résultats de la CUMA selon le détail ci-dessous :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I – Budget principal					
Investissement	5 278 254,90		-3 152 638,09	-37 832,34	2 087 784,47
Fonctionnement	2 564 695,47	1 200 000,00	2 035 518,40	21 196,68	3 421 410,55
TOTAL I	7 842 950,37	1 200 000,00	-1 117 119,69	-16 635,66	5 509 195,02
III – 10100-EXTENSION CUMA					
Investissement	-37 832,34			37 832,34	
Fonctionnement	21 196 68			-21 196,68	
TOTAL III	-16 635,66			16 635,66	

Monsieur Michel Vignes, conseiller communautaire, s'interroge sur le montant du reste à réaliser qui lui semble important.

Monsieur Patrick Missio répond qu'il est important car il reste à réaliser essentiellement l'aménagement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Carbonne, les travaux de la déchetterie de Montesquieu-Volvestre et le pool routier.

Monsieur Michel Vignes souhaite connaître le montant qui a été versé à la Mutualité Française de la Haute-Garonne dans le cadre de la DSP avec les crèches.

Monsieur Patrick Missio répond que le montant de la DSP qui a fait l'objet d'un paiement à la Mutualité Française de la Haute-Garonne est de 1 469 000 €. A l'inverse, la Mutualité Française de la Haute-Garonne a remboursé 365 000 € à la communauté de communes, ce remboursement portant sur les charges liées à la CNRACL.

Arrivée de Monsieur Stéphane Wawrzyniak à 19h16.

Monsieur Patrick Missio indique qu'outre le cadre financier de cette DSP, le taux de remplissage a progressé. En effet, la Mutualité Française a recruté des infirmières permettant ainsi un meilleur suivi des enfants et les agents ont bénéficié d'une revalorisation de salaire.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise que les recrutements ont été plus importants puisqu'il y a eu un pool de trois volantes et 2 infirmières recrutées et que la revalorisation de salaire a été en moyenne de 150 € nette par agent.

Madame Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre concède le fait que les salariés ont bénéficié d'une augmentation de salaire et s'en réjouit mais relève néanmoins que les familles bénéficient d'une semaine de moins pour laisser leur enfant en garde car la Mutualité Française a choisi de fermer une semaine pour économiser contrairement à la communauté de communes.

Monsieur Michel Vignes demande si cela sera le même montant pour le futur car il lui semblait que cela devait être bloqué pendant la durée du contrat.

Madame Claire Perroton mentionne que la DSP se terminera le 31 décembre 2028 et que de légères revalorisations annuelles notamment liés à l'inflation ont été intégrées dès le début du contrat et qu'elles avaient été présentées aux élus.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances, précise que la Mutualité Française doit présenter prochainement à la communauté de communes le bilan annuel 2024 qui fera l'objet d'une analyse financière qui sera validée ou non par celle-ci.

Monsieur Michel Vignes réitère le fait que la DSP des crèches à la Mutualité Française de la Haute-Garonne n'entraîne aucune économie pour la communauté de communes, que ce n'est pas le coût qui avait été annoncé devant cette instance et que cela devait coûter la moitié. Il dit qu'il pense ne pas être le seul élu à avoir entendu ces propos et espère que l'avenir démontrera le contraire.

Pour répondre à Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité au public, Monsieur Patrick Missio explique que la baisse des dotations et participations du budget de fonctionnement est due au fait qu'en 2023, les crèches relevaient de la compétence de la communauté de communes et que celle-ci percevait un remboursement de la CAF pour ce qui relevait de la petite enfance, ce qui n'est plus le cas en 2024. La baisse des charges de personnel est également due au transfert du personnel en 2024 à la Mutualité Française dans le cadre de la DSP.

Départ de Monsieur Ali Benarfa à 19h22.

S'agissant des subventions d'investissement dans les dépenses d'investissement, Monsieur Patrick Missio explique que l'intercommunalité a dû rembourser un trop perçu à tort d'un montant de 52 516,68 € à CITEO. Madame Claire Perroton précise qu'il s'agit d'un appel à projet pour lequel l'EPCI n'est pas allé jusqu'au bout.

Monsieur Rémy Ramond quitte la séance à 19h25

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20250320_026 Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Tourisme

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René Audoubert, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Vice-président,

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	28 550,00 €	280 307,01 €	308 857,01 €
	Recettes réalisées	6 409,29 €	239 758,80 €	246 168,09 €
	Restes à réaliser	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	47 174,33 €	299 160,00 €	346 334,33 €
	Dépenses réalisées	738,59 €	226 644,23 €	227 382,82 €
	Restes à réaliser	8 640,00 €	0,00 €	8 640,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	5 670,70 €	13 114,57 €	18 785,27 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	18 624,33 €	18 852,99 €	37 477,32 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	24 295,03 €	31 967,56 €	56 262,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-640,00 €	0,00 €	-640,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	23 655,03 €	31 967,56 €	55 622,59 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20250320_025 Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe Hôtel d'entreprises

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René Audoubert, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le Vice-Président ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	100 965,00 €	119 052,00 €	220 017,00 €
	Recettes réalisées	104 925,01 €	167 140,37 €	272 065,38 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	269 949,08 €	377 686,10 €	647 635,18 €
	Dépenses réalisées	29 052,00 €	142 639,87 €	171 691,87 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	75 873,01 €	24 500,50 €	100 373,51 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	168 984,08 €	258 634,10 €	427 618,18 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	244 857,09 €	283 134,60 €	527 991,69 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	244 857,09 €	283 134,60 €	527 991,69 €

Monsieur Patrick Missio attire l'attention sur le fait que certaines sociétés ont des loyers impayés et qu'une autre est en liquidation judiciaire, ce qui aura forcément une incidence sur l'excédent.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace et à la transition écologique, s'interroge sur la politique des loyers impayés notamment la durée acceptée de ceux-ci.

Madame Claire Perroton précise que la communauté de communes n'accepte pas les loyers impayés et que des états de rapprochement sont consultés régulièrement. Un processus pour recouvrer ces loyers impayés est en cours, à savoir : envoi d'un courrier le premier mois, un second courrier pour rappel le deuxième mois puis l'organisation d'une rencontre avec le l'entrepreneur le troisième mois. Au-delà, des mesures seront probablement prises pour une résiliation du bail sauf en cas d'engagement à régulariser. La trésorerie pourra mettre en place un échéancier de paiement, ce qui avait été proposé à A-D MECA qui ne l'a pas respecté.

Monsieur Michel Vignes indique que pour remédier à cette problématique, la caution bancaire pourrait être appliquée.

Madame Claire Perroton explique que ce n'est pas aussi simple car il s'agit de bail notarié sur l'Hôtel d'entreprise. En outre, elle précise que les entreprises louent un box car elles n'ont pas les moyens d'investir pour leur propre infrastructure et que la communauté de communes se doit de rester attractive pour maintenir les entreprises sur le territoire du Volvestre.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe Hôtel d'entreprises de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

41 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20250320_027 Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe ZA Activestre 1

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ZA Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	139 464,00 €	69 732,00 €	209 196,00 €
	Recettes réalisées	69 732,00 €	69 732,00 €	139 464,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	69 732,00 €	312 547,69 €	382 279,69 €
	Dépenses réalisées	69 732,00 €	69 732,00 €	139 464,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-69 732,00 €	242 815,69 €	173 083,69 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-69 732,00 €	242 815,69 €	173 083,69 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-69 732,00 €	242 815,69 €	173 083,69 €

Monsieur Patrick Missio informe qu'il reste 1 terrain à vendre pour un montant espéré de 150 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Activestre 1 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20250320_028 Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe ZA Activestre 2

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ZA Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	2 518 754,49 €	1 488 122,85 €	4 006 877,34 €
	Recettes réalisées	1 482 112,85 €	1 125 968,45 €	2 608 081,30 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 088 593,85 €	1 488 122,85 €	2 576 716,70 €
	Dépenses réalisées	1 088 593,13 €	1 486 360,05 €	2 574 953,18 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	393 519,72 €	-360 391,60 €	33 128,12 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-1 430 160,64 €	0,00 €	-1 430 160,64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-1 036 640,92 €	-360 391,60 €	-1 397 032,52 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-1 036 640,92 €	-360 391,60 €	-1 397 032,52 €

Monsieur Patrick Missio informe qu'il reste 10 terrains à vendre pour un montant espéré de 840 000 €. Il précise que certains terrains d'Activestre 2 achetés avaient été imputés par erreur sur Activestre 3 et 4, qui n'existent pas encore et ce, pour un montant de 493 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Activestre 2 de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 Voix POUR

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION

1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20250320_029 Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	839 000,13 €	580 110,49 €	1 419 110,62 €
	Recettes réalisées	258 889,64 €	554 369,00 €	813 258,64 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	580 110,49 €	580 110,49 €	1 160 220,98 €

	Dépenses réalisées	554 369,00 €	259 024,74 €	813 393,74 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-295 479,36 €	295 344,26 €	-135,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-258 889,64 €	0,00 €	-258 889,64 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-554 369,00 €	295 344,26 €	-259 024,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-554 369,00 €	295 344,26 €	-259 024,74 €

Monsieur Patrick Missio informe qu'il reste 2 terrains à vendre pour un montant avoisinant 500 000€.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Lavelanet-de-Comminges de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

**Délibération C20250320_030 Vote du Compte Financier Unique 2024
du Budget annexe ZA Naudon**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Naudon de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ZA Naudon de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	394 839,98 €	330 392,84 €	725 232,82 €
	Recettes réalisées	316 292,84 €	329 013,18 €	645 306,02 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	364 574,84 €	330 392,84 €	694 967,68 €
	Dépenses réalisées	363 872,12 €	329 013,18 €	692 885,30 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-47 579,28 €	0,00 €	-47 579,28 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-30 265,14 €	0,00 €	-30 265,14 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-77 844,42 €	0,00 €	-77 844,42 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-77 844,42 €	0,00 €	-77 844,42 €

Monsieur Patrick Missio informe qu'il reste 4 terrains à vendre ainsi que 10 terrains situés en zone agricole.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Naudon de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20250320_031 Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe ZA Penelle

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Penelle de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ZA Penelle de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	181 234,72 €	114 642,36 €	295 877,08 €
	Recettes réalisées	80 942,36 €	106 304,65 €	187 247,01 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	100 292,36 €	114 642,36 €	214 934,72 €
	Dépenses réalisées	93 623,50 €	106 304,65 €	199 928,15 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-12 681,14 €	0,00 €	-12 681,14 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-80 942,36 €	0,00 €	-80 942,36 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-93 623,50 €	0,00 €	-93 623,50 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-93 623,50 €	0,00 €	-93 623,50 €

Monsieur Patrick Missio informe qu'il reste un lot à vendre.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Penelle de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20250320_032 Vote du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe ZA Capens

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Capens de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe ZA Capens de la Communauté de Communes du Volvestre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire ou le président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif. Ainsi, l'assemblée délibérante élit son président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le maire ou le président de l'assemblée délibérante doit quitter la salle au moment du vote ;

Considérant l'article L.2121-14 du CGCT et, que Monsieur le Président était excusé lors de cette délibération, le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur René AUDOUBERT, doyen de l'assemblée ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	213 188,22 €	131 594,11 €	344 782,33 €
	Recettes réalisées	81 594,11 €	81 734,21 €	163 328,32 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	131 594,11 €	131 594,11 €	263 188,22 €
	Dépenses réalisées	81 734,21 €	81 734,21 €	163 468,42 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-140,10 €	0,00 €	-140,10 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-81 594,11 €	0,00 €	-81 594,11 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-81 734,21 €	0,00 €	-81 734,21 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-81 734,21 €	0,00 €	-81 734,21 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 11 mars 2025,
Entendu l'exposé du Vice-président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le CFU pour l'année 2024 du budget annexe ZA Capens de la Communauté de Communes du Volvestre ;**
- **De donner pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

41 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION
1 NE PREND PAS PAR AU VOTE (Denis TURREL)

Délibération C20250320_033 Débat d'orientation budgétaire 2025

Arrivée de Monsieur le Président, Denis Turrel à 19h35.

Monsieur Rémy Ramond réintègre la séance à 19h36

Monsieur le Président explique que la construction des orientations budgétaires 2025 s'est déroulée dans un contexte d'incertitudes financières. Il informe que les prévisions pour les collectivités et intercommunalités sont inquiétantes en raison du manque d'information et de l'application de dispositions déjà connues notamment :

- La hausse significative des taux de cotisation à la CNRACL sur plusieurs années,
- L'aménagement de la CVAE entraînant une perte du pouvoir fiscal,
- La baisse de deux points du taux d'application du FCTVA qui ne serait pas complètement abandonnée et qui entraînerait une perte d'un millions trois sur une durée de quatre ans,
- La réduction du fonds vert,
- La mise en place du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) même si la communauté de communes n'est pas concernée à l'heure actuelle car elle demeure bénéficiaire.

Il remercie les équipes pour l'élaboration de ce rapport d'orientations budgétaires 2025 qui, malgré toutes ces incertitudes, expose les grands axes budgétaires de la communauté de commune pour l'année 2025, qui maintient ses engagements. Toutefois, il met en attente des décisions au regard des incertitudes et de la fin du mandat et essaie d'anticiper des impacts comme celui du pool routier, par exemple.

Enfin, il s'inquiète de l'impact qui sera répercuté sur le territoire, en particulier sur les acteurs économiques et se dit préoccupé par les réductions budgétaires relatives au handicap, aux personnes âgées et aux structures périscolaires de l'enfance et de la jeunesse qui pourraient entraîner à moyen terme une perte d'emplois sur le territoire.

La loi Administration Territoriale de la République du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les communes supérieures à 3 500 habitants et leurs établissements publics, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, ou dix semaines avant pour ceux ayant adopté la nomenclature M57.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire. La loi de programmation des finances publiques 2018/2022 complète ces dispositions, dans son article 13. Ces dispositions législatives sont reprises dans les articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), élaboré par l'exécutif, porte sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion

de la dette. Dans les communes supérieures à 10 000 habitants et leurs établissements publics, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Messieurs Eric Salat, Vice-Président, délégué aux Finances, et Patrick Mission, Directeur des finances poursuivent en détail la présentation.

Monsieur Patrick Missio rappelle les faits suivants :

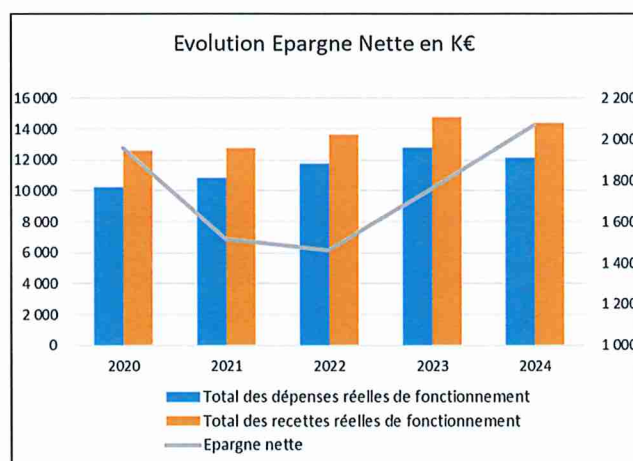
- La loi de finances 2025 a été promulguée le 25 février 2025 soit avec un mois et demi de retard
- Le contexte économique et financier au niveau national prévoit :
 - ✓ Une réduction du déficit public à 5,4% du PIB
 - ✓ La part de la dette qui atteindrait 115,5% du PIB,
 - ✓ Des objectifs qui semblent peu « atteignables » au vu de la différence entre les prévisions et les déficits effectifs,
 - ✓ Le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions du gouvernement étaient un peu optimistes.

Ensuite, il s'attache à présenter les principales mesures de cette Loi de finances 2025, à savoir :

- La dotation Globale de Fonctionnement
 - ✓ Le projet initial prévoyait 380 M€ d'abondement des dotations et aucun pour la DGF. Le PLF ajoute 150 M€ pour la DGF prélevés sur la DSIL.
- Les fractions de TVA et FCTVA
 - ✓ La fraction de TVA reste non indexée sur l'évolution de la ressource d'où une perte de recettes
 - ✓ FCTVA => abandon de la baisse du taux de 16,404% à 14,85% et de la suppression de la part fonctionnement
- La fiscalité locale
 - ✓ Revalorisation des valeurs locatives de +1,7% en 2025 correspondant à l'inflation constatée fin 2024.
- CVAE
 - ✓ Décalage de 3 ans de la suppression par tiers de la CVAE (pour les 37,5% restants) avec un terme à 2030.
- Le Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)
 - ✓ Il vise à prélever, au départ, 3 Md€ sur 417 collectivités puis 1 Md€ dont 250 M€ pour les EPCI.
 - ✓ La CCV n'était pas contributrice initialement et ne devrait pas l'être non plus sur cette enveloppe.

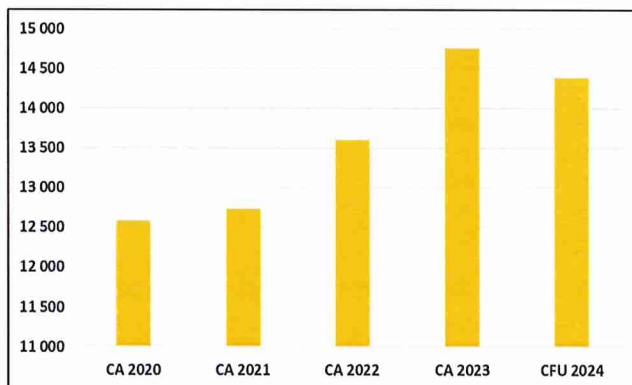
➤ Epargne nette

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement, qui correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette a continué de progresser et s'élève à 2 068 k€ en 2024. Le ratio de désendettement de la communauté de communes est de 2 mois et demi. Il est à noter qu'il convient de poursuivre l'effort de maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'assurer les investissements projetés ou à réaliser à hauteur de 10 961,1 K€ à financer sur 2025 et sur 2026.



➤ Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour 2025 s'élèveraient à 13 601 k€ contre 14 397 k€ en 2024, pour rester prudent au regard des estimations de remboursement sur la maladie, sur la diminution du remboursement de la MFHG des agents de la FPT, la pondération sur les estimations de reprise de ferrailles, papier, plastique, et le rattrapage des produits des panneaux photovoltaïques mais également sur le devenir des subventions du Conseil Départemental en matière d'intempéries.



➤ Les dépenses de fonctionnement

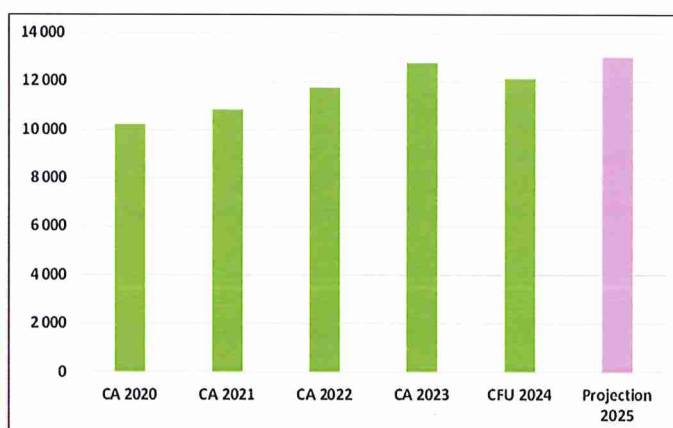
Les dépenses de fonctionnement s'élevaient en 2024 à 12 125 k€ et seraient de 13 028 € dans le cadre de la projection 2025 soit + 7,45 %.

En 2025, les charges à caractère général représentent 50,28 % des dépenses de fonctionnement (contre 51,85 % en 2024) et augmentent de 4,20 % pour un montant total de 6 551 k€ (soit 264 K€ de plus).

Ce budget 2025 est préparé avec la nécessité de réduire et d'optimiser les charges de fonctionnement.

En effet, l'année 2025 voit arriver un effet ciseau entre les hausses des dépenses et la diminution des recettes.

Malgré cet impératif, il convient de prendre en charge certaines évolutions incompressibles telles que l'électricité (+17 K€ pour l'aire des gens du voyage), la gestion par MANEO de l'aire des gens du voyage (+48 K€), la réparation des bennes de la déchetterie (35 K€), une prévision d'intempéries (+50 K€) et la mise en place du transport à la demande (+40 K€).



Pour répondre à Madame Karine Brun, Vice-Présidente déléguée à l'accessibilité des services au public, ainsi qu'à Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, sur le montant 198 498 € relatif à la réintégration et au reclassement d'agents, Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise qu'il y a 130 000 € qui concernent le reclassement d'agents de la Mutualité Française au sein de la communauté de communes. La différence porte sur des agents relevant de la communauté de communes. Le montant de 130 000 € supporté intégralement par la communauté de communes l'aurait été tout autant en DSP qu'en régie au regard de la reconnaissance de la maladie professionnelle de ces agents.

Monsieur le Président indique qu'il a constaté un changement sur l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE). En effet, il semble que cela soit à la commune de supporter l'ARE quand un agent qui est parti travailler dans le privé se retrouve sans emploi. Il ajoute que l'indemnisation doit être prise en charge par le régime d'assurance chômage de l'employeur pour lequel le demandeur d'emploi a travaillé le plus longtemps et ce, selon l'option choisie concernant l'assurance chômage. Si l'employeur est en « auto-assurance, c'est lui qui indemnise alors que s'il a signé une convention de gestion avec France Travail, il indemnise l'agent mais sera ensuite remboursé. Il dit que la gestion des ressources humaines dans les collectivités en sera modifiée, notamment dans le cadre des ruptures conventionnelles ou demandes de disponibilités.

Il demande à Madame Claire Perroton de faire un point sur ce dossier lors d'une prochaine réunion des DGS/Secrétaires de mairie pour interpellier si nécessaire l'AMF et l'AMRF au sujet de cette problématique qui entraîne une absence de visibilité sur les dépenses qui ne peuvent être provisionnées.

Monsieur Patrick Mission poursuit la présentation et informe que les dépenses d'investissement sont estimées à 7 552,5 k€ pour 2025 dont 3 646 k€ de restes à réaliser de 2024.

Les investissements 2025 seront les suivants :

3 906,5 k€ de nouveaux investissements	
Travaux quais de transfert déchetterie Carbonne (hors MOE)	783 k€
Travaux de voirie	1 327 k€
Travaux de rénovation énergétique de la crèche de St-Sulpice	151,5 k€
Requalification Zone d'Activités Serres	240 k€
Travaux ouvrages d'art	135 k€
Travaux impasse de la Bascule – zone de la Chutère	140 k€
Subventions immobilier entreprises	80 k€
Subventions façades et vitrines	10 k€
Fonds de concours aux communes	200 k€
Acquisitions de 2 tractopelles pour les déchetteries	230 k€
Travaux divers France services, crèches, gymnase...	75 k€

Monsieur le Président dit qu'il ne sera pas possible de réaliser 4 000 000 euros d'investissement en 2025. En effet, le premier trimestre est déjà écoulé et, pour réaliser l'ensemble de ces investissements, le seul levier serait d'emprunter. Il estime que ce n'est pas la meilleure solution car cela grèverait la capacité de l'intercommunalité dans le cadre de la prochaine mandature. Les projets ainsi que les recrutements, à l'exception de ceux qui sont obligatoires, seront suivis de près par les services.

Pour ce faire, Monsieur Patrick Missio explique que les travaux du quai de transfert à la déchetterie de Carbonne peuvent faire l'objet d'une gestion en Autorisation de Programme (AP) / Autorisation d'Engagement (AE) lorsqu'un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étend sur plusieurs années. Cela permet à la communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Monsieur le Président expose son point de vue sur le fait qu'il sera nécessaire de modifier le modèle économique de financement de la communauté de communes pour la gestion des déchets car la TOEM ne couvre pas le déficit puisque c'est le budget général qui compense. L'investissement devrait s'effectuer sur un budget annexe TOEM pour plus de lisibilité et le budget général devrait couvrir le coût de l'amortissement, de l'emprunt et des intérêts d'emprunt.

Monsieur Eric Salat estime qu'une réflexion poussée sur l'environnement s'imposera car la gestion des déchets engendre des coûts exponentiels et qu'il serait dommageable que le fonds de roulement de l'intercommunalité serve uniquement à compenser ce déficit.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'acter ce point dans le cadre des orientations budgétaires 2025 et ainsi consacrer plus de budget à la réfection de la voirie par exemple. Le conseil communautaire est favorable à la proposition du Président.

Monsieur Patrick Missio s'attache ensuite à présenter les perspectives sur l'excédent global de clôture et souligne que les estimations des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement du budget principal pour 2025 font apparaître une dégradation nette des recettes combinée à une forte progression des dépenses. Ainsi, la communauté de communes se retrouve en plein effet ciseaux. Il indique qu'il s'agit d'une estimation et qu'il convient de rester vigilant et de surveiller l'évolution des dépenses.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un résultat sans emprunt et qu'il convient de se poser la question relative à la stratégie financière, à savoir de réaliser tous les investissements prévus en contractant des emprunts ou de moins emprunter et d'avoir une réflexion sur la voirie.

Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, souhaite que soit présenté un focus sur la voirie, notamment sur les travaux du pool routier qui restent à réaliser et sur les habitudes de dépenses en termes d'investissement pour analyser plus finement ce dossier.

Monsieur Patrick Lefebvre, Vice-Président délégué à la voirie et au patrimoine, informe qu'un travail est en cours et qu'il sera présenté prochainement notamment le coût de chaque partie de la voirie y compris les trottoirs, les fossés avec les épareuses et l'égavage mais également les subventions du Conseil départemental. Il ajoute qu'il sera certainement difficile pour la communauté de communes de garder tout ce qui a trait à la voirie

Monsieur le Président ajoute qu'il sera également présenté ce qui est payé hors pool pour certaines communes qui correspond à une avance de trésorerie mais qu'elles ne remboursent pas et qu'il n'a pas été pris de délibération politique au sein de la communauté de communes dans ce sens. C'est tout ce travail de fond qui est mené et qui sera prochainement présenté pour en débattre.

Monsieur Patrick Missio poursuit sur les perspectives de l'excédent global de clôture et indique que les estimations 2025 font apparaître une dégradation nette des recettes combinée à une forte progression des dépenses. En 2022 et 2023, la communauté de communes reconstituait son fonds de roulement car les recettes étaient supérieures aux dépenses. Face aux investissements en 2024 et aux travaux qui sont prévus en 2025 sans emprunt, l'épargne de gestion serait alors en baisse et représenterait alors 31 jours de trésorerie contre 157 en 2022, 185 en 2023 et 108 en 2024.

Monsieur le Président remercie Monsieur Patrick Missio pour la présentation de ce rapport d'orientation budgétaire 2025.

Il informe que Monsieur Eric Salat et lui-même, au même titre que la demande de Madame Maryse Vezat-Baronia sur la voirie, ont demandé aux services un travail portant sur le calcul des services rendus par la communauté de communes financés directement par celle-ci, en euro par habitant, tout comme la GEMAPI. Il s'agit d'obtenir des éléments pour se rendre compte des choix politiques qui ont été pris et d'avoir une lisibilité pour la future mandature.

Monsieur le Président propose, s'il n'y a plus de remarques ou d'observations sur le rapport d'orientations budgétaires 2025, de prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025 et d'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour 2025 ci-annexé.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2025 ci-annexé ;
- D'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour 2025 ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20250320_034 Convention cadre relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers ».

En application des articles L723-3 à 723-10 du code de la sécurité intérieure, l'établissement peut conclure, avec le Département d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne, une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité des agents titulaires et contractuels Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV).

Cette convention permet de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelles et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Elle veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

La communauté de communes compte dans ses effectifs un sapeur-pompier volontaire. Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le principe d'un conventionnement avec le SDIS de la Haute-Garonne.

La présente convention présente une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction.

Selon les articles L.723-3 à L723.10 du code de la sécurité intérieure, les activités ouvrant droit à autorisation d'absence des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail sont :

- Les missions opérationnelles :
 - o Secours et soins d'urgence aux personnes ;
 - o Lutte contre les incendies ;
 - o Protection des personnes, des biens et de l'environnement.
- Les actions de formation, à savoir :
 - o La formation initiale suivie par chaque sapeur-pompier volontaire ;
 - o La formation continue et de perfectionnement.

Comme toute autorisation exceptionnelle d'absence, les absences pour mission de sapeur-pompier volontaire peuvent être refusées lorsque les nécessités de service public le justifient, par une décision motivée, notifiée à l'intéressé et transmise au SDIS31.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions à caractère opérationnel et aux activités de formation, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour le droit qu'il tire de son ancienneté auprès de l'employeur public.

Aux termes de la loi n°96-370 du 3 mai 1994, l'établissement peut demander à percevoir les indemnités du sapeur-pompier volontaire au titre de la subrogation pour la disponibilité accordée dans le cadre de la formation sapeur-pompier volontaire.

Ainsi, il appartient au conseil communautaire de déterminer les disponibilités opérationnelles autorisées.

Monsieur le Président propose de conventionner avec le SDIS31 pour les absences suivantes :

- Disponibilité opérationnelle totale : absence autorisée dès le déclenchement de l'alerte jusqu'à ce que la présence de l'agent ne soit plus utile pour le SDIS ;
- Disponibilité opérationnelle pour retard sur le poste de travail : absence autorisée si l'agent est engagé sur une intervention ayant démarré en dehors du temps de travail ;
- Disponibilité opérationnelle exceptionnelle : absence autorisée pour participer aux opérations aux activités opérationnelles exceptionnelles.
- Formation initiale dans la limite de 10 jours par an ;
- Formation continue et de perfectionnement dans la limite de 5 jours par an.

Monsieur le Président propose la subrogation des indemnités accordées dans le cadre de la formation sapeur-pompier volontaire.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le conventionnement entre la Communauté de Communes du Volvestre et le service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne selon les conditions susmentionnées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute décision relative à l'exécution de la présente délibération.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250320_035 Création d'emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer un poste de contractuel, à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Le poste créé serait affecté de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de l'Office de Tourisme pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01/04/2025, pour une durée de 6 mois.

Il est proposé de rémunérer l'agent contractuel par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, fait remarquer que la Communauté de Communes du Volvestre est l'un des seuls EPCI à ne pas voter le prélèvement d'une taxe de séjour et que l'EPCI pourrait percevoir environ 30 000 € ce qui permettrait de recruter un saisonnier supplémentaire et ainsi développer l'Office du Tourisme Intercommunal. Elle estime que le fait de payer 1 € de plus par personne par nuitée ne serait pas dissuasif. Par ailleurs, elle informe que plusieurs intercommunalités ont mis en place la taxe additionnelle de séjour. Elle invite la commission Tourisme à y réfléchir.

Monsieur le Président rappelle qu'il y a déjà eu un débat sur ce sujet et qu'il n'avait pas été tranché par la commission. En effet, elle n'avait pas souhaité pénaliser les acteurs économiques qui se trouvaient en difficulté puisque la France sortait de la crise sanitaire du Covid et que l'impact de cette taxe de séjour au regard du flux aurait été modéré. Monsieur le Président propose à la commission Tourisme de réfléchir de nouveau sur ce sujet.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la création du poste suivant :**
 - o 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de l'Office de Tourisme, pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01.04.2025 pour une durée de 6 mois.

- De fixer la rémunération de cet emploi par référence à la grille indiciaire au grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250320_036 Création d'emploi permanent Chargé de la commande publique

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Vu le tableau des effectifs ;

Il est proposé de créer un emploi de chargé de la commande publique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B (Rédacteur Principal de 1ère classe, Rédacteur), à temps complet (35/35ème).

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise que le poste de chargé de la commande publique a été recruté en catégorie A entre le moment de l'envoi de la convocation du conseil et aujourd'hui. Le poste présenté aujourd'hui en catégorie B ne sera donc pas recruté et sera clôturé au tableau des effectifs prochainement.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer un emploi permanent de chargé de la commande publique appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B (Rédacteur Principal de 1ère classe, Rédacteur), à temps complet (35/35ème) ;
- De recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux, sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique ;
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi ;
- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250320_037 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1,

Conformément à l'article L.313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Cadre d'emplois	Effectif budgétaire			Effectif réel		Postes vacants
		Temps complet (TC)	Temps non complet (TNC)		Titulaire	Contractuel	Solde
Fonctionnel	DGS	1			1	0	0
Administrative	Attaché hors classe	0			0	0	0
	Attaché principal	2			1	0	1
	Attaché territorial	8			4	2	2
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	4			2	1	1
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1			0	0	1
		0	1	28 H	0	0	1
	Rédacteur	3			1	1	1
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	8			7	0	1
			1	28H			1
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2			1	0	1
Technique	Adjoint administratif	4			3	0	1
	Ingénieur principal	1			0	0	1
	Ingénieur territorial	3			1	2	0
	Technicien principal 1 ^{ère} classe	4			2	0	2
	Technicien principal 2 ^{ème} classe	4			1	1	2
	Technicien territorial	2			0	1	1
	Agent de maîtrise principal	1			1	0	0
	Agent de maîtrise	1			0	0	1
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	11			10	0	1
		0	0	32H	0	0	0
		0	0	30H	0	0	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	4			2	0	2
			0	32 H	0	0	0

			0	30 H	0	0	0
			0	28 H	0	0	0
	Adjoint technique	12			10	0	2
			1	30 H	1	0	0
Animation	Animateur	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal 2ème classe	0			0	0	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe		1	28 H	1	0	0
	Adjoint d'animation	0			0	0	0
			1	20 H	1	0	0
Sociale et Médico-Sociale	Conseiller supérieur socio-éducatif	0			0	0	0
	Conseiller socio-éducatif	1			0	0	1
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	0			0	0	0
	Assistant socio-éducatif	0			0	0	0
	Puéricultrice de classe normale	0				0	0
	Infirmier en soins généraux hors classe	0				0	0
	Infirmier en soins généraux	0	-	-	0	0	0
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	-	-	3	0	1
			1	28 H	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants	2			1	0	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2			1	0	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1			0	0	1
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1ère classe	0			0	0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe	0			0	0	0
	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2			0	1	1
TOTAL COLLECTIVITE		94			65		29

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des effectifs ci-dessus qui prendra effet à compter du 20.03.2025 ;
- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FONCTIONNEMENT

Madame Maryse Vezat-Baronia, Maire de la commune de Rieux-Volvestre, demande l'autorisation aux conseillers communautaires de rajouter un point à l'ordre du jour. Les élus émettent un avis favorable à cet ajout.

Délibération C20250320_038 Désignation d'un élu pour siéger à la Commission départementale de présence postale territoriale de Haute-Garonne

Vu la loi du 2 juillet 1990, obligeant La Poste à maintenir au moins 17 000 points de contact (bureaux de poste, agences postales communales ou intercommunales, points relais) au plan national et à faire en sorte que 90 % de la population d'un département soit à moins de 5 km et à moins de 20 minutes en voiture au maximum d'un point de contact ;

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale et notamment son article 1er ;

Vu le contrat de présence postal 2023-2025 ;

Considérant que la Commission départementale de présence postale territoriale a pour mission de :

- donner un avis sur le projet de maillage des points de contact de La Poste dans le Département ;
- proposer la répartition de la dotation départementale du Fonds postal national de péréquation territoriale.

Considérant que la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) doit réunir des maires, des élus issus des intercommunalités, des conseils départementaux et régionaux, des parlementaires, des délégués territoriaux du Groupe La Poste et des représentants de l'État ;

Considérant la demande de nommer un élu intercommunal à cette CDPPT ;

Il est proposé de désigner Monsieur Patrick LEFEBVRE.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Patrick LEFEBVRE comme représentant de l'intercommunalité au sein de la Commission départementale de présence postale territoriale de Haute-Garonne.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Commission Action sociale du 23 janvier 2025

Monsieur Jean-Marc Esquirol, maire de la commune de Lacaugne, rappelle la tenue de la commission Action sociale du 23 janvier 2025 en présence des membres de la commission et des responsables de l'ATD afin que ce dernier établisse un diagnostic à la demande de la communauté de communes et du SIVOM. A la suite de la réception de la synthèse de cette réunion, Il souhaite, à cette occasion, remercier le travail remarquable réalisé par Haute-Garonne ingénierie.

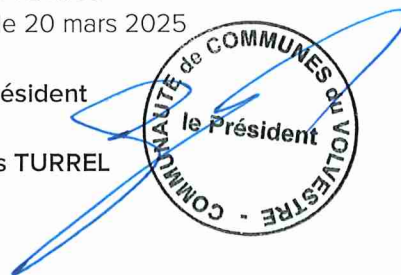
Avant de clôturer de la séance, Monsieur le Président donne des nouvelles rassurantes sur l'état de santé Monsieur Jean-Michel Dallard, maire de la commune de Longages. Il remercie les membres du conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h35

A Carbonne, le 20 mars 2025

Le Président

Denis TURREL



Le secrétaire de séance

Pierre VIEL